

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 76
Nombre de Procurations : 8
Nombre de Votants : 84
Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

2/8/2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Isabelle BIANCHI,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. et Mme Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE, Jean CHEVASSUT, Christian POULLEAU, Serge COLLAVINO, Jean-Paul ROY et Chantal MITANCHEY.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET PENALITES

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle que la révision du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) reprend l'ensemble des tarifs applicables dans ce domaine.

Il précise que certains tarifs ont déjà été définis lors de précédentes séances :

- contrôle de bon fonctionnement (délibération du 21 février 2011) : 125 € sur une fréquence de six ans. Il convient de souligner que les usagers dont la facturation est déjà en cours selon l'ancien schéma restent redevables du système tarifaire en vigueur au moment de leur première tranche de facturation, soit 30 € par an, pendant quatre ans, jusqu'à ce que le cycle soit achevé.

- contrôle des installations neuves (délibération du 13 avril 2007) : 190 € se décomposant en frais de dossier (70 €) et contrôle des travaux (120 €)

- diagnostic de l'assainissement individuel en cas de vente immobilière (délibération du 21 février 2011) : 125 €

M. CHAMPION souligne que d'autres tarifs doivent à présent être approuvés par l'Assemblée délibérante, notamment les pénalités.

En effet, l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique (CSP) stipule que "tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations imposées par les articles L 1331-1 à L 1331-7-1 du CSP, notamment en matière d'assainissement non collectif (NB : *entretien et vidanges périodiques pour garantir le bon fonctionnement*), il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil communautaire dans la limite de 100%".

Ainsi, les montants proposés des pénalités applicables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération sont les suivants :

- pénalité pour absence de contrôle de conception et implantation : 140€
- pénalité pour absence de contrôle de bonne exécution des travaux : 240€
- pénalité pour refus de diagnostic de l'existant : 250€
- pénalité pour refus de contrôle de bon fonctionnement : 250€

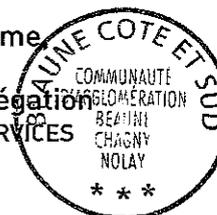
**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 83 Voix Pour et 1 Abstention,**

- adopte les tarifs des prestations de l'assainissement non collectif et pénalités, tels qu'ils sont proposés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_77
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1.2.3 - Eau et assainissement
Objet de l'acte	Tarifs des prestations liées à l'assainissement non collectif et pénalités
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_77-DE
Date de transmission de l'acte	01/08/2014
Date de réception de l'accuse de réception	01/08/2014